MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 10 décembre 2018 à la salle municipale de l'hôtel de ville à compter de 19h.

Sont présents :	Pierre Flamand	Maire
	Serge Piché	Conseiller
	Alain Lachaine	Conseiller
	Éric Paiement	Conseiller
	Normand Bernier	Conseiller
	Pierre Lamoureux	Conseiller
	Yves Prud'homme	Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

Est également présente madame Manon Falardeau, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe par intérim, qui agit comme secrétaire de cette séance.

Assistance : trois (3) personnes

****

RÉSOLUTION NO : 2018-12-6965

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance. Il est 19h.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2018-12-6966

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous, tout en laissant le point 15 *Questions diverses* ouvert.

1. **Ouverture de la séance**
2. **Présentation et adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux :**
   Séance ordinaire du 12 novembre 2018
4. **Période de questions**
5. **Correspondance**
6. **Administration générale**
   - A. Adoption du règlement n° 227-2018 remplaçant le règlement n° 118-2010 relatif au traitement des élus
   - B. Adoption du règlement n° 228-2018 remplaçant le règlement n° 213-2017 sur les systèmes d'alarme
   - C. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil
   - D. Établissement des comités de travail pour l'année 2019
   - E. Signataires autorisés pour et au nom de la municipalité de Lac-des-Écorces pour l'année 2019
   - F. Renouvellement du forfait téléphonique – Me Rino Soucy
   - G. Adjudication du contrat d'assurance collective
   - H. Location photocopieur – Service administratif
   - I. Contrat de service photocopieur – Service administratif
   - J. Le maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario
7. **Ressources humaines**
   - A. Embauche de deux entraîneurs de hockey mineur – Travail à forfait

8. Sécurité publique (Service d'incendie et mesures d'urgence)

A. Location photocopieur – SSIRK

B. Contrat de service photocopieur – SSIRK

C. Demande d'aide financière 2019 pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

9. Voirie municipale

10. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, ordures)

11. Santé et bien-être (HLM)

A. Seconde révision budgétaire 2018 de l'OMH – Rapport d'approbation de la SHQ du 8 novembre 2018

12. Urbanisme et environnement

A. Adoption du règlement n° 226-2018 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage

B. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure n^{o} DPDRL 180306 afin de régulariser l'agrandissement du bâtiment principal – Lot 4 277 376, 426, chemin du Pont

C. Demande d'acquisition de lot – Lot 3 314 004 chemin du Lac-aux-Barges

D. Demande d'acquisition d'une partie de lot (environ 7000 pieds carrés) – Lot 3 605 809

13. Loisirs et culture

14. Autres

A. Adoption des salaires de novembre 2018 pour un montant brut de 117 536.49 $

B. Adoption des dépenses de novembre 2018 pour un montant de 184 502.70 $

C. Opinion juridique : nil

D. Réaménagements budgétaires : nil

15. Questions diverses

A.

B.

16. Période de questions

17. Levée de la séance

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2018-12-6967

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2018 soit approuvé, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE

****

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 7h03 et se termine à 7h16.

****

CORRESPONDANCE

****

RÉSOLUTION NO : 2018-12-6968

ADOPTION DU RÈGLEMENT N^{O} 227-2018 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N^{O} 118-2010 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU que le Conseil municipal désire modifier le traitement des élus en conformité avec la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. Chap. T.11.001)*;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, tout membre du conseil municipal reçoit, en plus de toute rémunération fixée par règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de cette rémunération;

ATTENDU qu'à la suite du budget fédéral de 2017 (projet de loi C-44) pour l'année d'imposition 2019 et les suivantes, l'allocation de dépenses s'ajoutera au revenu de l'élu pour la déclaration de revenus du gouvernement du Canada;

ATTENDU que le présent règlement a été précédé du dépôt d'un avis de motion par Normand Bernier lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 12 novembre 2018 (avis de motion 2018-11-6944), et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même assemblée;

ATTENDU qu'un avis public a été publié le 15 novembre 2018, conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement portant le numéro 227-2018 remplaçant le règlement 118-2010 *relatif au traitement des élus municipaux*.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2018-12-6969

ADOPTION DU RÈGLEMENT N^{O} 228-2018 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N^{O} 213-2017 SUR LES SYSTÈMES D'ALARME

ATTENDU qu'il est nécessaire de remédier aux problèmes causés par le nombre élevé de fausses alarmes;

ATTENDU que le Conseil désire harmoniser la règlementation de la Municipalité de Lac-des-Écorces concernant les systèmes d'alarme avec celle d'autres municipalités situées sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur les compétences municipales*, les municipalités locales peuvent adopter des règlements en matière de sécurité;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par Éric Paiement lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 novembre 2018 (avis de motion 2018-11-6945), et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement portant le numéro 228-2018 remplaçant le règlement 118-2010 *relatif au traitement des élus municipaux*.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2018-12-6970

MISE À JOUR DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

ATTENDU que selon l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums, chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration mise à jour;

ATTENDU que tous les élus municipaux ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires auprès du secrétaire-trésorier de la municipalité dans les délais requis.

ATTENDU que selon l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums, le secrétaire-trésorier doit, au plus tard le 15 février de chaque année, transmettre au MAMOT un relevé des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour dépôt les déclarations des intérêts pécuniaires de nos élus et de transmettre au MAMOT par le fait même, un relevé de ces déclarations.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2018-12-6971

COMITÉS DE TRAVAIL 2019

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'établissement des comités de travail 2019 tel que présenté ci-dessous.

Comités de travail 2019			
Administration & Finances	Normand Bernier Pierre Lamoureux Alain Lachaine substitut	**Loisirs & Culture**	Éric Paiement Serge Piché Yves Prud'homme substitut
Aqueduc & Égout	Normand Bernier Pierre Lamoureux Yves Prud'Homme substitut	**Maire suppléant**	Yves Prud'Homme
Bibliothèques	Éric Paiement Yves Prud'Homme substitut	**Mot du maire Journal municipal**	Pierre Flamand
Développement économique	Alain Lachaine Serge Piché Yves Prud'Homme Normand Bernier substitut	**OMH des HL – CA** **Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides**	Yves Prud'Homme Pierre Flamand substitut Réso 2018-11-6954
Eaux **Comité intermunicipal**	Pierre Flamand Yves Prud'Homme substitut	**Relation de travail**	Alain Lachaine Normand Bernier Yves Prud'Homme substitut
Environnement Urbanisme & CCU	Éric Paiement Serge Piché Alain Lachaine substitut	**RIDL – CA** **Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre**	Yves Prud'Homme Éric Paiement substitut
Fondation de la MRCAL pour l'environnement	Alain Lachaine Pierre Lamoureux Serge Piché substitut	**Voirie Été – Hiver**	Normand Bernier Serge Piché Yves Prud'Homme Éric Paiement substitut
Incendie Lac-des-Écorces	Normand Bernier Yves Prud'Homme	**Politique familiale et des aînés**	Alain Lachaine Éric Paiement Serge Piché substitut
Incendie SSIRK	Pierre Flamand Yves Prud'Homme Normand Bernier substitut		

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2018-12-6972

SIGNATAIRES AUTORISÉS POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES POUR L'ANNÉE 2019

Il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les personnes suivantes à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces, et ce pour l'année 2019, tous les documents nécessaires pour assurer la gestion de la municipalité tels effets bancaires, contrats, ententes et tout autre document :

Pierre Flamand, maire
ou
Yves Prud'Homme, maire suppléant

et

Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier
ou
Nathalie Labelle, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2018-12-6973

RENOUVELLEMENT DU FORFAIT TÉLÉPHONIQUE – ME RINO SOUCY

ATTENDU que notre forfait téléphonique vient à échéance le 31 décembre prochain;

ATTENDU que Me Rino Soucy du cabinet DHC offre à la Municipalité de renouveler son offre de service au même tarif et conditions financières que pour l'année 2018, soit :

1. **Forfait téléphonique**

   Un service illimité de consultations téléphoniques pour toute personne de votre choix œuvrant au sein de votre organisation :

   400 $ par année, plus taxes

2. **Taux horaire**

   Pour tous les services juridiques en droit municipal et en droit du travail, incluant la négociation de conventions collectives, l'arbitrage de griefs, les dossiers portant sur les normes du travail et la CSST, et pour tous les dossiers de droit public et administratif.

   Maximum de 140 $, plus taxes et déboursés

3. **Frais de déplacement et d'hébergement**

   Aucuns frais de déplacement et d'hébergement ne sont facturés.

4. **Perception de taxes municipales**

   Honoraires de 9% des montants perçus, plus taxes et déboursés.

5. **Durée**

   La présente entente pour des honoraires professionnels et perceptions de taxes municipales peut être convenue pour une durée d'une, deux, trois ou quatre années, à votre choix.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services « Honoraires professionnels 2019 » présentée par Me Rino Soucy du cabinet DHC.

Cette dépense sera imputée au GL 02-130-00-412.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2018-12-6974

ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-des-Écorces offre à ses employés, une assurance-collective par l'entremise du *Fonds régional d'assurance collective des municipalités des Laurentides*;

CONSIDÉRANT que le comité de gestion du *Fonds régional d'assurance collective des Laurentides* s'est rencontré le 11 octobre 2018 afin de prendre connaissance d'un sondage d'opinion et d'appréciation, il a été convenu d'aller à la recherche d'une autre proposition financière d'un autre assureur;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre téléphonique des membres du comité de gestion qui a eu lieu le 11 octobre 2018, M. Piché a déposé l'offre de la Cie d'assurance Great-West ainsi que de la Cie d'assurance Equitable (assurances salaire);

CONSIDÉRANT que celles-ci offrent une économie substantielle, à l'ensemble des municipalités, le comité de gestion propose que ces mêmes propositions soient offertes aux municipalités participantes du Fonds régional des Laurentides;

CONSIDÉRANT que les protections retenues représentent une diminution des coûts de l'ordre de 3,4% tout en maintenant le même standard au niveau des protections qui sont offertes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Lac-des-Écorces accepte les recommandations de M. Pierre Piché, consultant pour le *Fonds régional d'assurance collective des municipalités des Laurentides*, pour un nouveau contrat d'assurance collective avec la compagnie GREAT-WEST et la compagnie EQUITABLE pour la période du 1er décembre 2018 au 31 mars 2020.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces les documents requis, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2018-12-6975

LOCATION PHOTOCOPIEUR – SERVICE ADMINISTRATIF

Il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le remplacement du photocopieur KONICA-MINOLTA BIZHUB C364E par un nouveau photocopieur multifonctions couleur, modèle KONICA-MINOLTA BIZHUB C368, et d'opter pour un plan de location 60 mois à 158 $ par mois, plus les taxes.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2018-12-6976

CONTRAT DE SERVICE PHOTOCOPIEUR – SERVICE ADMINISTRATIF

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre un contrat de service avec l'entreprise Bureautech Laurentides inc. pour notre nouveau photocopieur multifonctions couleur, modèle KONICA-MINOLTA BIZHUB C368, et d'opter pour le *PLAN D'ENTRETIEN OR q*ui comprend :

- 60 000 copies noir & blanc par année au coût de 780$ plus taxes
- L'excédent des 60 000 copies sera à 0.013$/copie
- Encre noir & blanc incluse

- 3 600 copies couleur par année au coût de 360$ plus taxes
- L'excédent des 3 600 copies sera à 0.10$/copie
- Encre couleur incluse

Ainsi que les avantages suivants :

- Encre (Toner ultra fin) incluse
- Garantie totale des pièces
- Garantie totale sur la main-d'œuvre
- Inspection préventive périodique
- Améliorations techniques sans frais supplémentaires
- L'équipe technique : 8 techniciens certifiés
- Remplacement de l'appareil si nécessaire
- Appareil de dépannage sans frais
- Garantie minimum de 7 ans de service (avec plan d'entretien)

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2018-12-6977

LE MAINTIEN DES SERVICES DESTINÉS AUX FRANCOPHONES DE L'ONTARIO

ATTENDU la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

ATTENDU la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario;

ATTENDU la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;

ATTENDU que les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau;

ATTENDU que le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;

ATTENDU la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Lac-des-Écorces demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario;

Que le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario;

Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière;

Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités.

Ainsi, copies de la résolution ont été transmises aux personnes suivantes :

M. Doug Ford, Premier ministre de l'Ontario
premier@ontario.ca

Me Caroline Mulroney, Procureure générale et ministre déléguée aux Affaires francophones
caroline.mulroney@pc.ola.org

M. Justin Trudeau, Premier ministre du Canada
pm@pm.gc.ca

M. François Legault, Premier ministre du Québec
cpm@mce.gouv.qc.ca

Association française des municipalités de l'Ontario
rbeaulne@afmo.on.ca

M. Jacques Demers, Président de la FQM
info@fqm.ca

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2018-12-6978

NOMINATION DE DEUX ENTRAINEURS DE HOCKEY MINEUR

ATTENDU que la municipalité offrira de nouveau dès janvier, pour une durée de dix semaines, des ateliers de hockey pour les jeunes de 5 à 16 ans;

ATTENDU que la municipalité a affiché une offre de travail à forfait afin de recruter un entraîneur pour la tenue de cette activité;

ATTENDU que deux candidatures ont été reçues, soit celles de Jonathan Boivin et Éric Schaller;

ATTENDU que les deux candidats désirent partager cette tâche tout comme l'an dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer M. Jonathan Boivin et M. Éric Schaller comme entraîneurs de hockey mineur pour la saison 2018-2019.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2018-12-6979

LOCATION PHOTOCOPIEUR – SSIRK

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le remplacement du photocopieur Ricoh MP3500 du SSIRK par un nouveau photocopieur multifonctions laser, modèle KYOCERA M3645idn, et d'opter pour un plan de location 60 mois à 43$ par mois, plus les taxes.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2018-12-6980

CONTRAT DE SERVICE PHOTOCOPIEUR – SSIRK

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre un contrat de service avec l'entreprise Bureautech Laurentides inc. pour le nouveau photocopieur multifonctions laser, modèle KYOCERA M3645idn, et d'opter pour le *PLAN D'ENTRETIEN OR q*ui comprend :

- 14 400 copies noir & blanc par année au coût de 360$ plus taxes
- L'excédent des 14 400 copies sera à 0.025$/copie
- Encre noir & blanc incluse

Ainsi que les avantages suivants :

- Encre (Toner ultra fin) incluse
- Garantie totale des pièces
- Garantie totale sur la main-d'œuvre
- Inspection préventive périodique
- Améliorations techniques sans frais supplémentaires
- Service sur appel dans un temps réponse moyen de 4 heures
- L'équipe technique : 8 techniciens certifiés
- Remplacement de l'appareil si nécessaire
- Appareil de dépannage sans frais
- Garantie minimum de 7 ans de service (avec plan d'entretien)

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2018-12-6981

FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2019

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier I, de huit (8) pompiers pour le programme Sauvetage sur plan d'eau, de deux (2) pompiers pour le programme Officier non urbain et de dix (10) pompiers pour le programme Carte et boussole au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2018-12-6982

SECONDE RÉVISION BUDGÉTAIRE 2018 DE L'OMH DE LDÉ RAPPORT D'APPROBATION DE LA SHQ DU 9 NOVEMBRE 2018

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour dépôt la seconde révision budgétaire 2018 de l'OMH de Lac-des-Écorces selon le rapport d'approbation du 9 novembre 2018 produit par la SHQ, lequel indique un ajustement à la hausse de 239 $ pour le financement et un autre de 39 $ pour les services à la clientèle, haussant ainsi le déficit à 49 297 $ au lieu de 49 019 $.

La Municipalité se retrouve donc avec une dépense supplémentaire de 28 $ considérant que sa quote-part correspond à 10% de 278 $.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2018-12-6983

ADOPTION DU RÈGLEMENT N^{O} 226-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 40-2004 RELATIF AU ZONAGE

ATTENDU que la municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 40-2004 relatif au zonage;

ATTENDU que ledit règlement n° 40-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- 50-2005 le 22 avril 2005
- 60-2005 le 13 juillet 2005
- 78-2006 le 27 avril 2007
- 100-2008 le 26 juin 2008
- 112-2009 le 8 juin 2009
- 115-2009 le 30 septembre 2009
- 123-2010 le 31 mai 2010
- 148-2011 le 18 octobre 2011
- 167-2013 le 1er mai 2013
- 174-2013 le 9 juin 2014
- 180-2014 le 18 août 2014
- 195-2016 le 6 juin 2016
- 201-2016 le 7 juillet 2016
- 219-2018 le 18 juillet 2018

ATTENDU qu'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée le 21 septembre 2018;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 40-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion n° 2018-10-6919 a été donné par Éric Paiement lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU que le premier projet de règlement n° 226-2018 a également été adopté lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2018 par la résolution n° 2018-10-6920;

ATTENDU que le projet de règlement a été soumis à une consultation publique tenue le 12 novembre 2018;

ATTENDU que le second projet de règlement n° 226-2018 a été adopté lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2018 par la résolution n° 2018-11-6957;

ATTENDU qu'aucune personne n'a demandé qu'une disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement n° 226-2018 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2018-12-6984

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DPDRL180306 AFIN DE RÉGULARISER L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL – LOT 4 277 376, CHEMIN DU PONT

ATTENDU que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU que le propriétaire du matricule 9157-37-4102, Lac-des-Écorces, sur le lot 4 277 376, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL180306;

ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille A-01 du règlement sur le zonage 40-2004;

ATTENDU qu'un certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Normand Gobeil en date du 15 octobre 2018, sous la minute 3829, illustre l'implantation des bâtiments et les limites du lot;

ATTENDU que le certificat de localisation relève aussi que selon l'acte publié sous le numéro 101 117, un entrepôt de 19,43 mètres par 13,10 mètres de profond était présent sur cet emplacement en 1973, avant l'entrée en vigueur du premier règlement de la Paroisse de Lac-des-Écorces (1978) et avant l'entrée en vigueur de la LPTAA (1978). Il s'agirait du bâtiment principal bénéficiant de droits acquis;

ATTENDU que selon le propriétaire, un agrandissement du bâtiment principal dans le prolongement du mur avant de 3,75 mètres par 13,15 mètres aurait été construit vers 2008, sans les autorisations nécessaires;

ATTENDU que l'agrandissement est non conforme à l'article 19.8, alinéa c, du règlement relatif au zonage 40-2004, car il empiète davantage dans la marge avant (9,93 m) que le bâtiment bénéficiant de droits acquis (10,18 m). Une dérogation mineure de 0,25 m est demandée sur la marge avant;

ATTENDU l'analyse de la demande par les membres du comité consultatif d'urbanisme le 20 novembre 2018;

ATTENDU que le conseil municipal ne dispose d'aucun pouvoir discrétionnaire pour accorder une dérogation mineure dans le cas où aucun permis n'a été émis à l'égard des travaux puisqu'il s'agit d'une condition impérative prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser la demande de dérogation mineure n° DPDRL180306.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2018-12-6985

DEMANDE D'ACQUISITION DE LOT
LOT 3 314 004 CHEMIN DU LAC-AUX-BARGES

ATTENDU que Mme Chantal Hamelin et M. Shawn Cheslock sont propriétaires du matricule 8958-01-4596 portant le numéro de lot 4 056 834, lequel est situé au 302, chemin du Lac-aux-Barges et qu'ils désirent procéder à la démolition du bâtiment vétuste existant, lequel empiète sur le lot voisin qui appartient à la municipalité (lot 3 314 004);

ATTENDU que les demandeurs désirent acquérir de la municipalité le lot 3 314 004 d'une superficie de 69.7 mètres carrés;

ATTENDU que la superficie totale des deux lots leur permettrait de procéder à la reconstruction d'un chalet moins dérogatoire vis-à-vis de la réglementation municipale et leur permettrait également plus de latitude pour faire une installation sanitaire adéquate ainsi que l'ajout d'un espace de stationnement;

ATTENDU que la valeur dudit lot 3 314 004 inscrite au rôle d'évaluation triennal 2019-2020-2021 est de 1 700 $;

ATTENDU que sur le lot 3 314 004 (débordant actuellement sur le lot 3 637 467), il y a présence d'un ponceau permettant l'égouttement du chemin du Lac-aux-Barges appartenant à la municipalité, lequel nécessite un entretien par le service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- que le Conseil municipal accepte de vendre le lot 3 314 004 représentant une superficie de 69.7 mètres carrés au prix de 1 700 $, plus les taxes, à Mme Chantal Hamelin et M. Shawn Cheslock;
- qu'une servitude de tolérance et de passage en faveur de la Municipalité de Lac-des-Écorces est accordée pour le maintien et l'entretien du ponceau permettant l'égouttement du chemin du Lac-aux-Barges;
- que tous les frais d'honoraires professionnels (notaire, arpenteur-géomètre, etc.) relatifs à cette transaction sont à la charge des acquéreurs;
- que le Conseil municipal autorise et mandate le maire et le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents légaux nécessaires à cette transaction.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2018-12-6986

DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LOT – LOT 3 605 809

ATTENDU que M. Daniel Mercier et son épouse nous mentionnent avoir acquis deux lots sur le chemin du Domaine, soit les lots 3 605 350 et 3 605 274, totalisant une superficie de 3 002.50 mètres carrés (± 32 319 pieds carrés);

ATTENDU que les demandeurs désirent acquérir de la municipalité une partie du lot 3 605 809 d'une superficie minimale d'environ 697.50 mètres carrés (± 7 508 pieds carrés), laquelle est adjacente à leurs lots;

ATTENDU que la superficie totale des trois lots leur permettrait d'atteindre la superficie minimale de 3 700 mètres carrés (± 40 000 pieds carrés) dans le but de construire une maison;

ATTENDU que seul un arpenteur-géomètre peut certifier les mesures et la superficie pour le découpage du lot 3 605 809;

ATTENDU que le prix de vente de ladite partie demandée correspondra à la valeur que la MRC d'Antoine-Labelle lui attribuera plus les taxes;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- que le Conseil municipal accepte de vendre une partie du lot 3 605 809 représentant une superficie minimale d'environ 697.50 mètres carrés (± 7 508 pieds carrés) à M. Daniel Mercier et son épouse dont le prix sera égal à la valeur que la MRC d'Antoine-Labelle lui attribuera plus les taxes;
- que tous les frais d'honoraires professionnels (notaire, arpenteur-géomètre, etc.) relatifs à cette transaction sont à la charge des acquéreurs;
- que le Conseil municipal autorise et mandate le maire et le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents légaux nécessaires à cette transaction.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2018-12-6987

AUTORISATION DE PAIEMENTS – DÉPENSES DE NOVEMBRE 2018

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les salaires du mois de novembre 2018 pour un montant brut de 117 536.49 $ ainsi que les dépenses du mois de novembre 2018 pour un montant de 184 502.70 $.

ADOPTÉE

****

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 7h40 et se termine à 7h41.

****

RÉSOLUTION NO : 2018-12-6988

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser que la séance soit levée. Il est 7h41.

ADOPTÉE

****

Pierre Flamand Maire	Manon Falardeau DGA / STA par intérim

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire